



Adventist Risk  
Management, Inc.

# ARMES À FEU DANS L'ENCEINTE DE L'ÉGLISE

La recrudescence des fusillades meurtrières dans les lieux publics a mené bon nombre de congrégations à envisager le recours à des agents de sécurité armés dans leur église, tout comme certains membres et visiteurs souhaitent porter dans l'église leur propre arme à feu pour se protéger.

Avant d'engager des agents de sécurité armés, la priorité de la congrégation devrait être de mettre en place un plan de sécurité et de pratiquer des exercices de situations d'urgence avec la congrégation. Adventist Risk Management, Inc. invite toutes les congrégations à désigner un responsable de la sécurité de l'église locale, qui travaillera avec l'église à la préparation aux situations d'urgence. Sur [AdventistRisk.org](http://AdventistRisk.org), apprenez à élaborer un plan d'urgence pour votre église et recevez du matériel informatif et une formation d'agent de sécurité. Il est également conseillé que l'agent de sécurité prenne contact avec la police locale qui fournira son appui en cas d'incident dans l'enceinte de l'église.

Dès lors que la planification d'urgence et de sécurité initiale de l'église aura été faite, il faudra évaluer soigneusement les nombreux risques et les nombreuses questions juridiques avant que le conseil de l'église local et la fédération locale décident ensemble et de façon éclairée s'il faut ou non un agent de sécurité armé dans l'église.

Si le choix d'un agent de sécurité armé est retenu, ce service doit être confié à une société de sécurité professionnelle. Ne permettez pas que des membres de l'église armés, non formés et non professionnels, assurent la sécurité pendant le culte.

Si un pasteur permet sciemment à un membre de la congrégation de porter une arme à l'intérieur de l'église pour en assurer la sécurité armée, cette personne pourra être prise pour un agent de l'église locale et de la fédération. Les actions prises par cette personne pourraient engager la responsabilité de la conférence pour négligence et dommages civils. Qui plus est, un décès ou une blessure provoquée

Avant d'engager un garde armé, la première chose que doit faire la congrégation est de mettre en place un plan de sécurité et de pratiquer des exercices d'urgence avec la congrégation.

**Adventist Risk Management, Inc. invite toutes les congrégations à nommer un agent de sécurité de l'église locale afin qu'il organise sa préparation à des situations d'urgence.**

Sur [AdventistRisk.org](http://AdventistRisk.org), apprenez comment élaborer un plan d'urgence pour votre église et recevez une formation d'agent de sécurité et du matériel informatif.



par une erreur de manipulation de l'arme à feu pourrait entraîner des poursuites judiciaires envers les responsables.

Si un officier de police membre de l'église est tenu de porter une arme en tout temps, même hors service, il est conseillé d'appuyer cet officier en lui permettant de porter une arme à feu, mais il faudra lui demander de présenter une déclaration écrite de son employeur précisant l'obligation du port d'arme à feu. Les dirigeants de l'église doivent comprendre que l'officier de police membre ne doit pas être considéré comme un agent de sécurité armé pour l'église, même lorsqu'il est hors service. Il convient de noter que ce privilège ne devrait pas s'étendre à un agent de sécurité de carrière qui n'est pas employé par l'église pour veiller à la sécurité.

Dans le cas où votre fédération est couverte par une police d'assurance responsabilité civile générale d'Adventist Risk Management Inc., nous vous rappelons qu'il existe une clause d'exclusion concernant l'utilisation des armes à feu. L'utilisation d'une telle arme, que ce soit par un employé ou un bénévole dans l'exercice de ses fonctions, N'EST PAS couverte par cette police d'assurance. La fédération ou la personne peut être tenue personnellement responsable pour toute action en justice ou tout dommage. Si l'église autorise quiconque à porter une arme pour la sécurité de l'église, une assurance spéciale sera nécessaire.

## 5 Questions à évaluer avant d'engager un agent armé pour la sécurité de l'église

1. Avant d'examiner cette question, avez-vous consulté l'administration de la fédération locale et son avocat afin d'examiner l'état des lois concernant l'utilisation des armes à feu dans votre juridiction ?
2. Votre fédération a-t-elle établi une directive interdisant toute arme à feu dans ses propriétés ? Votre église est une propriété privée et dans de nombreux états, le propriétaire peut établir que sa propriété constitue une zone exempte d'armes. Certaines instances exigent des déclarations ou des affiches le précisant.
3. La personne qui peut être disposée à fournir un service de sécurité armé à la congrégation a-t-elle une licence appropriée ou un permis de port d'armes dissimulées ainsi qu'une assurance responsabilité arme à feu ? Les lois varient entre les états pour ce qui est des permis de port d'armes à feu et pour statuer si le permis de port d'arme dissimulée autorise le propriétaire à porter une arme à feu dans un lieu de culte.
4. Quel entraînement à l'utilisation des armes à feu et quelle expérience en matière de maintien de l'ordre et de recours à une force létale dans un endroit public cette personne a-t-elle ?
5. Le service de sécurité armé est-il assuré par une entreprise de sécurité qualifiée et agréée ? Vérifiez que la personne est assurée ou disposée à souscrire une telle assurance pour l'église.

LA DÉCISION D'ENGAGER UN AGENT DE SÉCURITÉ ARMÉ POUR L'ÉGLISE NE PEUT ÊTRE PRISE SANS UN EXAMEN APPROFONDI DES RISQUES QUE CELA COMPORTE ET SANS L'OBTENTION D'UNE AUTORISATION PRÉALABLE DE LA PART DE LA FÉDÉRATION LOCALE. ENCORE UNE FOIS, NE PERMETTEZ PAS À DES MEMBRES DE L'ÉGLISE ARMÉS D'EN ASSURER LA SÉCURITÉ PENDANT LES SERVICES RELIGIEUX.

SI LA DÉCISION EST PRISE D'ENGAGER UN SERVICE DE SÉCURITÉ ARMÉ, UNE ASSURANCE SPÉCIALE DOIT ÊTRE PRISE POUR COUVRIR LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE L'AGENT DE SÉCURITÉ. VOTRE CHARGÉ DE COMPTE D'ADVENTIST RISK MANAGEMENT INC. PEUT AIDER VOTRE FÉDÉRATION À DÉTERMINER LES OPTIONS DISPONIBLES ET LEURS COÛTS RESPECTIFS.

.....  
**DÉCLAREZ IMMÉDIATEMENT VOTRE SINISTRE**

**1.888.951.4276 • CLAIMS@ADVENTISTRISK.ORG**

.....  
**TENEZ-VOUS INFORMÉ**

**ADVENTISTRISK.ORG/SOLUTIONS**



Adventist Risk Management® Inc. © 2016

.....  
CE MATÉRIEL CONTIENT DES INFORMATIONS FACTUELLES GÉNÉRALES ET NE DOIT EN AUCUN CAS ÊTRE PRIS POUR UN CONSEIL JURIDIQUE SPÉCIFIQUE CONCERNANT UNE QUESTION OU UN SUJET PARTICULIER. SI VOUS SOUHAITEZ CONNAÎTRE LA FAÇON DONT UNE JURIDICTION LOCALE TRAITE LES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES AUXQUELLES VOUS POUVEZ ÊTRE CONFRONTÉ, VEUILLEZ CONSULTER VOTRE AVOCAT OU VOTRE GESTIONNAIRE DE RISQUE LOCAL.